

DÉPARTEMENT  
de la  
**Normandie-Meuse**  
ARRONDISSEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

**Rochefort**  
CANTON  
**Royan**

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 SEPTEMBRE 1953

OBJET :  
**CRÉATION**  
**des**  
**CELS**  
----

L'an mil neuf cent ~~cinquante trois~~ ~~le dix-neuf~~ du mois  
d' ~~septembre~~ le Conseil Municipal de Royan  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. ~~Max BRUSSET~~, député. ~~Ma. le~~ session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 14 septembre 1953.

NOMBRE  
de  
membres municipaux  
pris part au vote :  
3088

DATE  
d'affichage, à la porte  
mairie, du compte  
rendu de la séance : .....

Etaient présents : MM. Brusset-Delsalle-Seugnet  
Couzinet-Gaussel-Domecq-Rochedereux-  
Papeau-Pouget-Melle Fouché-M. Guichhaoua  
Lafage-Hartreau-Couinil-Chanut-Bourdeille  
étaient représentés :  
M. Regazoni par M. Rochedereux - M.  
Chaboulan par Melle Fouché - M. Reutin  
Absents : MM.  
par M. Delsalle - M. Guillaud par M. Seugnet  
M. Castelneau par M. Delsalle - M. Dufour  
par M. Rochedereux - M. Simon par M. Domecq

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. ~~monsieur~~ COUNIL, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a dit : .....

Le Comité Royannais de la Croix rouge  
à organisé la garderie d'enfants pendant  
les vacances. La Municipalité lui avait  
promis une aide financière. M. le Maire  
propose que la Ville lui rembourse le  
salaires d'une femme de service pendant le  
mois d'août, soit 15.000 francs qui seront  
mandatés Ch. 1 art. 1 du B.P. 1953.

D'autre part, la Ville participe au  
coût de la garderie d'enfants pendant le

APPROUVE

La Rochelle, le 7 Octobre 1953

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Illisible

Fait et délibéré à Boyan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents  
à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au public, établi à la désignation de l'acte (Art. 51 de la loi du 18 avril 1884).

Honorer à la suite de ceux qui se sont empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).